

SERVICE DE GARDE

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le service de garde accueillera les enfants à compter de la première journée de l'année scolaire soit le 29 août 2014.
- Les heures d'ouverture s'ajustent en fonction de l'horaire des maternelles. Donc si votre enfant termine l'école plus tôt, une éducatrice sera présente pour l'accueillir.
- Les frais pour l'ouverture de dossier sont de 10 \$ par enfant ou de 20 \$ par famille remboursable uniquement dans le cas d'un déménagement avant le début de l'année scolaire.
- Le service de garde est ouvert les jours de classe, les journées pédagogiques et pendant la semaine de relâche (si le nombre d'inscription le permet).
- Le service de garde est fermé lors des congés fériés, les congés de Noël, de Pâques et durant les vacances d'été.
- Fermeture pour tempête ou force majeure :

L'école fermée avant 7 h 30...garderie fermée

L'école fermée après 7 h 30...garderie ouverte

2. HEURES D'OUVERTURE ET TARIFICATION

PÉRIODE	HEURES	COÛT
MATIN	7 h 15 À 8 h 15	4,60 \$
MIDI	10 h 42 À 13 h	MATERNELLES : 6,90 \$ AUTRES : 5,70 \$
SOIR	15 h 15 À 17 h 45	6,90 \$

Journées pédagogiques : 7 \$

Veillez prévoir un délai pour quitter le service de garde pour ainsi éviter un retard. L'éducatrice termine et ferme les portes à 17 h 45.

3. CONTRAT

- Les parents complètent le contrat d'inscription du service de garde. La facturation sera faite d'après ce contrat signé des parents.
- Le parent qui désire faire un changement de fréquentation, signifier une absence de plus de 5 jours ouvrables ou résilier son contrat de garde doit le faire par écrit, tout en respectant un délai de 10 jours; à ce moment, les frais de garde seront ajustés.
- Les frais de garde ne sont pas remboursables en raison d'absence.
- Toute période de fréquentation excédentaire au contrat sera facturée.
- L'inscription pour les journées pédagogiques vous sera envoyée 7 à 10 jours avant celles-ci. Il est obligatoire d'inscrire votre enfant et ce, avant la date limite d'inscription. La liste des enfants inscrits sera affichée dans le hall d'entrée du service de garde, il est donc de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant nous a remis son coupon-réponse et qu'il est bien inscrit à la journée.
- Dans le cas d'un enfant inscrit mais absent lors de la journée pédagogique, la mesure suivante s'appliquera :
1^{re} absence : Les frais de garde de 7 \$ ainsi que les autres frais applicables (matériel, sortie, transport...) seront facturés. Le parent sera **informé** qu'en cas de récurrence, il devra défrayer la somme de 23,27 \$ (7 \$ de frais de garde et 16,27 \$ de subvention).
2^e absence et suivantes: Le parent devra **défrayer** la somme de 23,27 \$ et tous les autres frais applicables.

4. RETARD

- Un parent peut se voir refuser l'accès au service de garde pour son enfant, si le montant impayé atteint 150 \$ et plus ou encore si le paiement est en retard de dix jours. Il est important dans ce cas de prendre immédiatement une entente avec la responsable du service de garde afin de corriger cette situation. Le non-respect d'une entente entraînera automatiquement l'annulation du contrat de fréquentation.
- Pour chaque fraction de 15 minutes entamée de retard après 17 h 45, le parent devra débourser 10 \$ par famille lors du 1^{er} retard et 15 \$ les fois subséquentes.
- Suite à un deuxième chèque sans provision suffisante, des paiements en argent seront exigés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

5. AUTORISATIONS

- Tout changement concernant la personne autorisée qui viendra chercher l'enfant doit absolument être signalé avant le départ de l'enfant.
- Tout enfant devant quitter seul le service de garde pourra le faire seulement si le parent a complété le formulaire « autorisation de quitter seul ». Les départs avec autorisation se font soit à 17 h / 17 h 30 / 17 h 45
- Pour donner une médication prescrite à votre enfant, le personnel du service de garde doit obtenir une **autorisation écrite du parent** accompagnée de la posologie du médicament. Tout médicament devra être remis à une éducatrice et en aucun cas placé dans la boîte à lunch de l'enfant.
- Suite à l'avis juridique émis en février 2005, le personnel ne peut administrer des médicaments **non-prescrits** (de type Tylenol, sirop, etc.).

- Suite à l'entente intervenue entre le Ministère de la santé et des services sociaux et le Ministère de l'éducation concernant l'administration de médicaments en milieu scolaire, le parent devra fournir la **médication préparée en dose individuelle** dans un contenant identifié au nom de l'élève, avec l'indication de la posologie.

6. LES REPAS

- L'enfant qui fréquente le service de garde le midi apporte son repas dans une boîte à lunch clairement identifiée avec un contenant réfrigérant de style « ice pack ». Il peut utiliser les fours à micro-ondes pour réchauffer des plats apportés de la maison.
- Dans le souci d'une saine alimentation, les aliments suivants sont interdits : Les boissons gazeuses, les croustilles, le chocolat et toutes les sucreries. Comme il y a toujours risques d'allergie alimentaire grave, surtout aux **noix, au beurre d'arachide et aux poissons et fruits de mer** nous devons interdire ces derniers.
- Les contenants et les bouteilles en verre sont strictement interdits.

7. LA VIOLENCE

- Dans le but d'offrir aux enfants un milieu de vie agréable et sécuritaire, les gestes de violence, d'intimidation ou de non-respect pourraient mener au retrait de l'enfant du service de garde.
- Le service de garde donnera suite aux manquements vécus dans son service dans le même esprit que la procédure de l'école.

8. LA FACTURATION

- Les calculs sont basés sur 180 jours réguliers.
Ex. : Un enfant qui fréquente régulièrement... 7 \$ / jr. (5 jrs/sem. x 2 périodes)

$180 \text{ jrs} \times 7 \$ = 1\,260 \$$ pour l'année

$1\,260 \$ \div 10 \text{ mois} = 126 \$ / \text{mois}$ du 1^{er} septembre au 1^{er} juin

Les forfaits sont calculés sans la semaine de relâche ainsi que les journées pédagogiques.

- Un état de compte vous sera envoyé pour le 1^{er} de chaque mois. Les frais de garde sont payables par internet ou par chèque à l'ordre de l'école Saint-Paul-Apôtre entre le 1^{er} et le 20 de chaque mois.

9. PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS

- Les lundis et mardis, une période de 30 minutes est offerte aux enfants pour faire leurs devoirs et leçons dans une atmosphère de calme.

Fonctionnement du système des règles de vie

Bonjour à toi, élève de l'école Saint-Paul-Apôtre

Il nous fait plaisir de te présenter les règles de vie de l'école. Ces règles de vie que nous te demandons de respecter à l'école sont celles qui sont généralement acceptées par la société dans laquelle nous vivons. Elles ont été adoptées par les membres du Conseil d'établissement.

Nous t'invitons à lire très attentivement avec tes parents la page intitulée «Règles de vie de l'École Saint-Paul-Apôtre». Ainsi, tu comprendras ce qu'on attend de toi.

Les règles de vie de l'école ainsi que les règles de classe doivent être respectées. Les enseignants s'engagent à te les enseigner et à t'informer des comportements attendus. Il faut que tu saches que tous les adultes de l'école doivent intervenir auprès de toi si tu désobéis à une règle. À ce moment, l'intervenant indiquera ton manquement dans la page mensuelle. Les élèves qui ont plusieurs manquements auront des conséquences ou des mesures disciplinaires. Celles-ci peuvent varier selon la gravité de la situation. Pour toutes mesures particulières, tes parents seront informés.

Périodiquement, ton enseignant fera parvenir ton agenda à tes parents pour que ceux-ci le voient, le signent et en parlent avec toi. Tes parents aussi pourront écrire des commentaires s'ils le désirent.

De plus tu remarqueras pour t'encourager à faire les bons choix, que nous suggérons aussi des mesures d'encouragement et des mesures d'aide. Toute l'équipe souhaite que tu sois bien et heureux à l'école. Les règles que nous avons assurent que le climat de l'école soit propice aux apprentissages. C'est pourquoi nous nous assurerons tout au long de l'année que tes amis et toi les respectiez.

Bonne année scolaire !

L'équipe-école Saint-Paul-Apôtre

Sylvie Beaudoin, directrice

RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE SAINT-PAUL-APÔTRE

Règles	Raisons justifiant la règle	Comportements attendus
<p style="text-align: center;">1.</p> <p>- Je me respecte.</p> <p>-Je respecte les autres.</p> <p>-Je suis poli dans mes paroles et dans mes gestes.</p>	<p>*Pour se sentir en sécurité.</p> <p>*Pour mieux vivre en groupe de façon harmonieuse.</p> <p>*Pour ne pas causer de blessures.</p> <p>*Pour être heureux.</p>	<p>*Faire preuve d'honnêteté et de respect.</p> <p>*Dénoncer les comportements d'intimidation et de violence.</p> <p>*Utiliser un ton de voix respectueux.</p> <p>*Éviter de montrer des signes d'impatience.</p> <p>*Être poli dans mes paroles et mes gestes.</p> <p>*Utiliser le vouvoiement.</p> <p>*Demander de l'aide au besoin.</p> <p>*Exprimer mes émotions de façon acceptable.</p> <p>*Chercher l'aide d'un adulte s'il est impossible de régler un conflit.</p>
<p style="text-align: center;">2.</p> <p>-Je suis ponctuel.</p> <p>-Je remets mes devoirs et travaux à temps.</p>	<p>*Pour être bien disposé au travail.</p> <p>*Pour ne pas faire prendre de temps aux autres.</p> <p>*Pour profiter d'un maximum d'explications.</p>	<p>*Arriver à l'école à partir de 8 h 05 le matin et de 12 h 50 l'après-midi.</p> <p>*Me diriger vers la porte d'entrée dès la première cloche et me placer calmement dans la file d'entrée.</p>
<p style="text-align: center;">3.</p> <p>-Je circule calmement et en silence.</p>	<p>*Pour respecter la tranquillité des élèves qui travaillent et les adultes.</p> <p>*Pour éviter les accidents</p>	<p>Faire mes déplacements en silence.</p> <p>*Prendre mon rang.</p> <p>*Circuler en file indienne et à droite.</p>
<p style="text-align: center;">4.</p> <p>-Je prends soin de mon environnement et du matériel qui m'est prêté.</p>	<p>*Pour que ce soit agréable de travailler avec mon matériel.</p> <p>*Pour que les autres élèves puissent profiter du matériel.</p> <p>*Pour que le climat soit agréable.</p>	<p>*Garder propre et en ordre tous les lieux que je fréquente.</p> <p>*Remettre chaque chose à sa place.</p> <p>*Jeter tous les déchets à la poubelle et recycler le papier.</p> <p>*Rapporter au secrétariat les objets trouvés.</p> <p>*Transporter mon matériel scolaire dans mon sac d'école.</p>
<p style="text-align: center;">5.</p> <p>-Je m'habille de façon convenable et adaptée à la température.</p>	<p>*Pour ma santé.</p> <p>*Pour une bonne hygiène.</p> <p>*Pour ma sécurité.</p>	<p>Porter des vêtements propres.</p> <p>*Ranger mes vêtements à l'endroit approprié</p>

Mesures d'encouragement	Mesures d'aide	Mesures disciplinaires
<ul style="list-style-type: none"> • Encouragements verbaux • Message positif dans l'agenda • Période d'activité récompense • Prolongement d'une récréation • Privilège dans la classe • Remise de diplômes • Petites récompenses et surprises • Autres mesures offertes par le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion avec l'élève • Réflexion avec recherche de solutions • Feuille de route • Contrat • Atelier de développement des habilités sociales • Travail communautaire • Rencontre : <ul style="list-style-type: none"> - avec l'éducateur spécialisé - avec la direction - avec les parents - avec le policier éducateur - avec un professionnel des services éducatifs complémentaires <p>* Plan d'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Excuses verbales et écrites • Réflexion écrite • Communication aux parents • Récréation accompagnée • Reprise de temps • Retrait du rang • Reprise du trajet silencieusement • Réparation du matériel • Confiscation automatique du matériel non réglementaire et remise après communication avec les parents • Remboursement du matériel • Retour à la maison pour corriger la situation • Modification de l'habillement • Travail communautaire • Rencontre avec la direction • Geste de réparation • Retrait de la zone enneigée si l'élève n'a pas de pantalon de neige • D'autres mesures particulières peuvent être appliquées



L'intimidation

n'est pas la solution,
ensemble dénonçons !



Protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence École Saint-Paul-Apôtre

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une affaire de tous!

La définition de l'intimidation

Définition de la violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition de l'intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Manquement majeur : tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Manquement mineur : un manquement mineur concerne la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place de mesures d'aide pour l'élève, par le biais d'un système de renforcement utilisant des contingences positives et négatives. Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée.

Il est à noter qu'une accumulation de manquements mineurs ne peut se transformer en manquement majeur.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction

- Mettre en application la politique dans son école
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence et s'assurer de sa mise en application.
- S'assurer que le personnel reçoive une formation sur l'intimidation et la violence.
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation.
- Informer les parents sur le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence (par le biais du CE, de l'info aux parents, du site Web de l'école, de présentations et formations offertes aux parents).

Technicien en éducation spécialisée

- Recevoir les feuilles des premiers intervenants.
- Recueillir les commentaires et les renseignements des élèves.
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence.
- Assurer les interventions adaptées aux différents acteurs.
- Compiler les manquements majeurs de l'école.
- Informer les parents des élèves impliqués dans une situation d'intimidation ou de violence.
- Consigner par écrit les interventions effectuées.
- Assurer la confidentialité des renseignements reçus.
- Assurer tout au long de l'année que les situations de violence et d'intimidation ont bien cessé.
- Informer la direction.

Enseignants et éducateurs du service de garde

- Parler de l'intimidation et de la violence à ses élèves (prévention).
- Intervenir pour mettre fin et prendre position au regard des actes de violence et d'intimidation.
- Recevoir les confidences des élèves et assurer la confidentialité des renseignements reçus.
- Juger s'il s'agit d'un acte de violence, d'intimidation ou d'un conflit.
- Référer au technicien ou à la technicienne en éducation spécialisée.
- Compiler l'ensemble des manquements majeurs pour ses élèves.

Parents

- Être à l'écoute de son enfant. S'il est témoin ou victime de gestes d'intimidation ou de violence à l'école, dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire.
- Participer à la recherche de solutions et à l'élaboration d'un plan d'intervention.
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit.

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES MANQUEMENTS MAJEURS

Manquements majeurs	Conséquences et actions	Réparation ou rétablissement	Mesures d'aide et soutien
<ul style="list-style-type: none"> • Violence (agression, bataille, intimidation, cyberintimidation, menaces, extorsion, voies de fait, etc.) • Vol, vandalisme • Fugue • Prise, vente ou possession de drogue • Taxage • Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel et qui a un impact sur la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime • Rencontre de parents • Suspension interne ou externe • Retour de suspension : <ul style="list-style-type: none"> • avec les parents • déplacement supervisé • retour progressif • Cours à domicile • Changement d'école • Plainte policière • Appel aux parents obligatoire • Retrait durant les récréations et le midi • Reprise de temps • Confiscation d'objet • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'excuses • Travaux communautaires • Interdiction d'entrer en contact avec l'élève victime • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol • Travaux communautaires • Possibilité de rencontre avec l'élève victime en présence d'un intervenant • Autres 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Suivi individuel avec un professionnel de l'école • Référence aux ressources professionnelles de la communauté • Services éducatifs de la commission scolaire • Comité de concertation • Plan d'intervention • EIJ (Équipe Intervention Jeunesse) • Autres